

Weekly note : semaine du 15 au 19 avril 2024

Montée de la Justice populaire et la problématique de la gouvernance judiciaire dans les villes de Goma et de Bukavu

Auteur : Abdoul-Fabien Muhamed Masilya

1. Introduction

La justice populaire (encore appelée vindicte populaire) fait référence à une situation dans laquelle une foule s'apprend publiquement à une ou plusieurs personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions ou violé des règles coutumières ou porté atteinte aux bonnes mœurs afin de les punir physiquement au lieu de recourir à la justice étatique.¹ Dans la plupart des cas, cette justice populaire se traduit par des scènes marquées d'une violence troublante ; en ceci qu'elle est inhumaine et dégradante. C'est le cas, parmi d'autres, des coups et blessures graves, des mutilations, des meurtres sur la place publique, de mise à feu de la personne humaine (brulures vives) et de la pendaison. Compte tenu de son caractère aussi barbare, traduisant une violation flagrante des droits de l'homme, la récurrence de la justice populaire aussi bien dans le contexte de la ville de Goma que dans celui de la ville de Bukavu inquiète plus d'un.

En effet, depuis un moment, l'on assiste à une montée exponentielle des cas de justice populaire dans les deux villes. Et, à l'évidence, les cas existants en la matière mettent en relief le fait qu'en lieu et place de recourir à la justice formelle de l'Etat, une bonne proportion de la population à Goma et à Bukavu préfère de plus en plus recourir à une justice rendue par leurs propres mains. Pour la ville de Bukavu, uniquement au cours du mois de janvier 2024, la commune de Kadutu avait enregistré 2 cas de justice populaire.² Quant à la ville de Goma, on se souviendra que dans la nuit du 2 Janvier 2024, un militaire présumé criminel fut lapidé par une foule en colère³. De même, un individu présumé voleur avait été brulé vif en date du 1^{er} mars 2024 au quartier Kasika dans la commune de Karisimbi⁴. Autant des cas, parmi d'autres, qui démontrent, sans aucune ambiguïté, que le phénomène de justice populaire prend de l'ampleur dans les deux villes au risque, peu à peu, de se transformer en une norme sociale. Cela dit, il devient légitime de se questionner sur les raisons de cette préférence populaire du recours à la justice populaire à la justice formelle de l'Etat en vue d'en penser la fin. A cet effet, dans la présente analyse, nous tenterons de comprendre le phénomène de justice populaire en partant, principalement, de la gouvernance de la justice congolaise. Aussi, le recours à la justice populaire peut-elle relever, d'une part, d'une crise de confiance en l'appareil judiciaire, et d'autre part, du défaut d'accès à l'information sur ce dernier.

2. Justice populaire comme résultat d'une crise de confiance du public en la justice formelle de l'Etat.

¹ Disponible en ligne sur

http://www.justice.mg/?page_id=12294#:~:text=QU'EST%2DCE%20QUE%20LA%20VINDICTE%20POPULAIRE%3F&text=%E2%80%93%20%20une%20ou%20plusieurs%20personnes,recourir%20%20la%20justice%20%20%C3%A9tatique.

² <https://kivumorningpost.cd/2024/01/22/bukavu-un-cas-de-justice-populaire-enregistre-a-cibera/>

³ <https://lesvolcansnews.net/2024/01/03/nord-kivu-un-militaire-fardc-victime-de-justice-populaire-a-goma/>

⁴ <https://larepublique.net/?p=21536>

La confiance de la population dans l'appareil judiciaire est essentielle pour un véritable Etat de droit. Une baisse de niveau de confiance populaire dans le système judiciaire est dangereuse dans la mesure où elle constitue en elle-même une base d'illégitimité de la justice formelle et, de ce fait, de son inefficacité dans l'encadrement des relations interpersonnelles dans une société donnée. La crise de la confiance dans le secteur judiciaire est largement rendue responsable de la justice populaire (Levine, 2011 ; Adu-Gyamfi, 2014). Dans la mesure où la méfiance envers le système judiciaire laisse échapper les relations interpersonnelles au contrôle judiciaire, elle relève le risque d'occurrence de l'arbitraire. C'est pour éviter cette horreur qu'il importe d'entretenir la confiance populaire dans un système judiciaire.

En effet, en République démocratique du Congo, il devient coutume d'assister à des remises en cause de la gouvernance judiciaire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, à l'instar des biens d'autres secteurs congolais, le secteur judiciaire semble ne pas échapper à la corruption. A plusieurs occasions, aussi bien des officiels congolais, des chercheurs que des justiciables ont dénoncé la corruption qui gangrène ce secteur judiciaire congolais⁵. Dans l'imaginaire collectif congolais, l'on ne peut pas accéder à la justice si l'on n'a pas suffisamment des moyens financiers. Parmi les reproches formulés à l'égard du secteur judiciaire congolais, le monnayage à chaque étape de la procédure judiciaire est des plus décriés. Il est omniprésent⁶ et laisse croire que la justice congolaise appartient aux nantis. Les plus économiquement forts l'emportent contre toute logique de droit. Dans ces conditions, les moins nantis accumulent des frustrations, et au-delà d'un certain seuil, ils réagissent ce que l'Etat a longtemps échoué à leur offrir : un service équitable de la justice. La justice populaire exprime ainsi le ras-le-bol de la société par rapport à une administration intéressée de la justice. C'est vraisemblablement la raison du recours fréquent aux solutions extra-judiciaires violentes dans les villes de Bukavu et de Goma. « La population se sentant abandonnée, se prend en charge », entend-on dans certains salons.

3. Justice populaire comme conséquence d'un manque d'informations sur le fonctionnement de la justice.

La culture de justice procède par l'accessibilité et la compréhension des informations de base sur l'organisation et le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Tant qu'aux yeux de la population, ce dernier est un mystère, elle s'empêchera toujours d'y recourir en cas de problème. C'est sans doute pour cette raison que la diffusion de l'information sur les modalités du recours en justice est au centre de la politique nationale de réforme de la justice (2017-2026). Cependant, l'accès aux informations sur la justice demeure encore un défi pour plusieurs citoyens congolais, notamment dans les deux villes de Goma et de Bukavu. Entre elle et le justiciable, il s'observe une distance dont l'ignorance est évidemment la cause. Non seulement, cette dernière alimente la peur de recourir à la justice, mais elle est aussi la cause des stéréotypes entretenue à son encontre. Face à une gouvernance judiciaire incomprise pour

⁵ Pour ample compréhension des pratiques de la corruption dans le secteur judiciaire congolais, le lecteur intéressé peut utilement lire : Chappuis, F. (2023), Étude socio-anthropologique sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice en République démocratique du Congo, Rapport d'Inanga.

⁶ Lire à ce sujet le rapport de Pole Institute sur les défis du système judiciaire en République démocratique du Congo : le cas de la province du Nord-Kivu.

plusieurs citoyens⁷, ceux-ci préfèrent se rendre justice elles-mêmes, à défaut de se blottir dans une résignation systématique.

Conclusion

Bien que nous nous limitions à ces deux éléments, il reste qu'il en existe d'autres qui pourraient expliquer le recours à la justice populaire dans les deux villes de l'Est de la RDC. De ce fait, cette analyse dégage la nécessité d'une étude approfondie pour comprendre l'ensemble des causes du phénomène de justice populaire à Goma et à Bukavu dans une perspective de l'endiguer.

Toutefois, à ce niveau d'analyse, dans la visée de mettre un terme à ce phénomène, nous pouvons recommander ce qui suit :

- Se rassurer des poursuites pénales contre les acteurs de la justice populaire dans un objectif de sa dissuasion : on peut aussi comprendre que le fait, pour le phénomène de justice populaire de s'opérer dans une certaine impunité, il contribue à son expansion. Dans ce rythme, au niveau de l'instruction judiciaire, il conviendra alors d'organiser des procès publics pédagogiques qui envoient un message clair sur le fait que ce phénomène est punissable pénalement.
- La crise de confiance existante dans la population vis-à-vis de la justice congolaise ainsi que le manque d'informations de base en rapport avec le fonctionnement de celle-ci commandent un certain type d'actions de la part aussi bien des acteurs judiciaires, d'autres acteurs étatiques que ceux non étatiques (comme les organisations de la société civile). En ce sens, l'organisation continue des journées portes ouvertes des institutions judiciaires où la population civile est mobilisée afin de visiter les institutions judiciaires pour apprendre plus de son fonctionnement et avoir des informations claires sur les attitudes à adopter lorsqu'il faut saisir la justice. En outre, il est important d'intensifier la sensibilisation (à travers notamment des émissions radios) aussi bien sur le caractère illégal de la justice populaire que sur le fonctionnement de la justice.
- Il convient aussi de travailler pour une proactivité des services de l'ordre. En effet, parfois l'arrivée des services de l'ordre sur les lieux où s'opère la justice populaire est tardive. Autrement dit, ils arrivent après que l'irréparable se soit déjà produit. Ceci traduit la nécessité d'une véritable police de proximité qui doit, à la moindre clameur publique, se déployer pour mettre un terme à toute tentative de justice populaire.
- Cette analyse a aussi constitué une énième occasion pour rappeler la nécessité d'assainir le secteur judiciaire de toute antivaleur à l'instar de la corruption systématique. A cet égard, il faut un travail continu de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire congolais dont on comprend que l'une des conséquences fatales est la justice populaire.

Bibliographie

⁷ Ce constat de manque de bonnes et suffisantes informations de base sur le fonctionnement de la justice a été aussi tiré des propos des participants aux journées portes ouvertes organisées par Pole Institute à Bukavu en date du 3 novembre 2023 et à Goma en date du 7 au 8 Novembre 2023. Les propos des participants convergent sur le fait que la population n'a pas suffisamment d'informations sur qui motive laissant s'entretenir une peur vis-à-vis de la justice. Cela a été décrit comme notamment la raison pour laquelle plusieurs se rendent justice eux-mêmes.

- Adu-Gyamfi, E. (2014), Implications of Mob Justice Practice among Communities in Ghana, *Public Policy and Administration Research*, vol.4, N°7, pp.87-96.
- Chappuis, F. (2023), Étude socio-anthropologique sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice en République démocratique du Congo, *Rapport d’Inanga*.
- Levine, T. (2011), *Combatting mob justice: an overview*, Kumba, Global conscience initiative.
- Pole Institute (3/2023), *Les défis du système judiciaire en République démocratique du Congo : le cas de la province du Nord-Kivu*, Goma, les éditions de pole Institute, Rapport de recherche.